

DECRET

ART. 1

Mesures urgentes de limitation de la contagion sur le territoire national

1. Afin de contrer et limiter la diffusion du virus COVID-19, les mesures suivantes sont adoptées sur l'ensemble du territoire national :

A. Toutes les activités de production industrielles et commerciales sont arrêtées à l'exception de celles indiquées à l'annexe 1 et sauf dispositions suivantes. Toute activité professionnelle n'est pas suspendue et les dispositions de l'article 1, point 7 du décret du Président du Conseil du 11 mars 2020 restent en vigueur. Pour l'administration, les dispositions de l'article 87 du décret-loi n°18 du 17 mars 2020 restent en vigueur. Pour les activités commerciales, les dispositions du décret du Président du Conseil du 11 mars 2020 et de l'ordonnance du ministre de la santé du 20 mars restent en vigueur. La liste des activités de l'annexe 1 peut être modifiée par décret du ministre du développement économique, après consultation du ministre de l'économie et des finances.

B. Il est interdit à toutes les personnes physiques de se transférer ou se déplacer par un moyen de transport public ou privé de la commune où ils se trouvent actuellement, sauf exigence professionnelle, d'urgence ou de santé [...]

C. Les activités de production suspendues au sens du point A peuvent néanmoins se poursuivre lorsqu'elles sont effectuées à distance ou en télétravail.

D. Les activités nécessaires à assurer la continuité des activités visées à l'annexe 1 restent autorisées, ainsi que les services d'utilité publique et les services essentiels visés au point E, après communication au Préfet de la province où est située l'activité de production. Dans cette communication sont mentionnées spécifiquement les entreprises et les administrations bénéficiant des produits et services liés aux activités autorisées [...]

E. Les activités qui délivrent des services d'utilité publique ainsi que des services essentiels au sens de la loi n°146 du 12 juin 1990 restent autorisées [...]

F. Les activités de production, transport, commercialisation et livraison de médicaments, matériel sanitaire et médico-chirurgical, ainsi que de produits agricoles et alimentaires, sont toujours autorisées. Toute activité concourant à répondre à l'urgence est également autorisée.

G. Les activités des installations à cycle continu, dont l'arrêt impliquerait un grave préjudice à l'installation ou un risque d'incident, sont autorisées, après communication au Préfet de province [...]

H. Les activités de l'industrie de l'aérospatial et de la défense sont autorisées, ainsi que les autres activités d'importance stratégique pour l'économie nationale [...]

2. Le Préfet informe le Président de région ou de la province autonome, le ministre du développement économique, le ministère du travail et les forces de police des communications reçues et des autorisations délivrées.

3. Les entreprises dont l'activité n'est pas suspendue respectent le contenu du Protocole partagé entre le gouvernement et les partenaires sociaux sur la mise en œuvre des règles de protection.

4. Les entreprises dont l'activité est suspendue par effet du présent décret mènent les activités nécessaires à la suspension avant le 25 mars, y compris l'expédition des marchandises en partance.

Art. 2.

Dispositions finales

1. Les dispositions du présent décret entrent en application à partir du 23 mars 2020 et jusqu'au 3 avril 2020. Elles s'appliquent en complément de celles prévues par le décret du Président du Conseil du 11 mars et de l'ordonnance du ministre de la santé du 20 mars, dont le délai d'application est prolongé jusqu'au 3 avril 2020.

[...]

Annexe 1 (extraits)

Nomenclature ATECO	Description
01	Cultures agricoles et productions animales
03	Pêche et aquaculture
[...]	
10	Industries alimentaires
11	Industries des boissons
[...]	
28.3	Fabrication de machines agricoles et forestières
28.93	Fabrication de machines pour l'industrie alimentaire, des boissons et du tabac (y compris les pièces et accessoires)
[...]	
46.2	Commerce de gros de matières premières agricoles et d'animaux vivants
46.3	Commerce de gros de produits alimentaires, boissons et produits du tabac
[...]	
46.61	Vente en gros de machines, équipements, machines, accessoires, fournitures agricoles et outils agricoles, y compris tracteurs
[...]	
75	Services vétérinaires
[...]	
77.31.00	Location de machines et équipements agricoles
[...]	